

Quelques notes historiques et observations
recueillies par l'abbé Jean-Maurice Clément
(1736-1810)
vicaire de Val-d'Illiez

publiées et annotées par
André DONNET

Avant-propos

Vicaire de la paroisse de Val-d'Illiez de 1781 à sa mort, survenue à l'âge de 74 ans, l'abbé Jean-Maurice Clément est vraiment, selon l'expression du doyen Bridel, dans sa *Description du val d'Illiez* rédigée en 1795, «un des phénomènes les plus curieux» de cette vallée ¹.

Cet ecclésiastique a été l'objet de peu d'études, dont la plus complète et la meilleure jusqu'à ce jour, est sans aucun doute celle de Pierre Devanthey, intitulée *Un curieux témoin valaisan de la Révolution française: l'abbé Jean-Maurice Clément (1736-1810), vicaire de Val-d'Illiez, d'après ses lettres au chanoine Anne-Joseph de Rivaz*, parue dans *Vallesia* ².

L'analyse de l'auteur fournit des réflexions pertinentes sur Clément, en particulier sur le personnage, sur le prêtre et sur sa curiosité encyclopédique. Plutôt que de la résumer ici au risque de la déflorer et surtout de laisser dans l'ombre des aspects importants de son portrait, nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer tout simplement le lecteur.

¹ PH.-S. BRIDEL, dans *Le Conservateur suisse*, 2^e édition, t. III, Lausanne, 1855, p. 168.

² t. XIV, 1959, pp. 1-37.

Pierre Devanthey se proposait, il y aura bientôt trente ans, de dresser un inventaire des manuscrits de Clément; il faisait aussi remarquer que l'abbé n'avait «jamais rien publié»; il concluait enfin son étude en émettant le vœu «qu'un jour l'on entreprenne une biographie complète de la personnalité si attachante et si riche du vicaire de Val-d'Illiez».

Le projet d'un inventaire des manuscrits de Clément est aujourd'hui en bonne voie de réalisation grâce à la persévérance de P. Devanthey lui-même: il en a déjà recensé et décrit plus de 80; rien ne permet toutefois d'assurer qu'il sera exhaustif, tant les papiers de Clément ont été dispersés...³ Ce qui explique qu'ils ont été pillés sans vergogne: ceux qui en ont eu entre les mains et les ont utilisés n'ont apparemment pas songé à en publier des fragments⁴. Quant à une «bibliographie complète» de Clément, nous sommes en droit d'espérer qu'une jeune historienne s'attellera prochainement à cette entreprise de longue haleine...

De notre côté, c'est en consultant l'inventaire en préparation de P. Devanthey que nous avons conçu le projet de publier et d'annoter quelques notices extraites d'un unique manuscrit.

Il s'agit du n° 72 actuel (17,5 × 23 cm) qui comptait à l'origine 326 pages, mais dont les 122 premières ont disparu, et la fin, de la p. 274 à la p. 326, n'a pas été utilisée.

On ignore donc quel titre l'abbé Clément avait donné à ce volume, mais, après l'avoir feuilleté à plusieurs reprises, on ne saurait lui en donner un autre que celui de *Miscellanea*, mélanges historiques, scientifiques, littéraires, avec des notes les plus diverses et d'étendue très variable, allant de deux à trois lignes à plusieurs pages.

On trouve vraiment un peu de tout dans ce manuscrit de Clément: outre de copieuses notes de lectures (son importante bibliothèque a fait l'admiration du doyen Bridel⁵), des notes historiques qu'il tient de son contemporain Jean Devantéry (1736-1808), dont les écrits, comme ceux de son grand-père Antoine (1645-1739), sont dispersés aujourd'hui aux quatre vents, mais surtout une multitude d'observations de toutes sortes qu'il a recueillies autour de lui et qui, pour la plupart, apportent des renseignements originaux.

Ces 18 textes ont un seul point de commun: ils ont été rédigés durant les dernières années de la vie de Clément.

Les textes que nous avons choisis, arbitrairement il faut l'avouer, offrent à l'amateur d'histoire locale comme à l'historien professionnel, une série de faits divers de toute nature: des notices sur quelques personnages qui ont retenu l'attention de Clément par leur singularité, vanité ou ambition, ou encore par leur destin tragique; sur une coutume religieuse qui s'est alors perdue; sur l'extraordinaire foisonnement de «meiges» ou guérisseurs à Val-d'Illiez, dont

³ Note de l'éditeur: on trouvera l'inventaire des manuscrits de l'abbé Clément ci-après pp. 39-54.

⁴ A l'exception de PIERRE DEVANTHEY qui a publié *Le récit de la Révolution bas-valaisanne de 1790 de l'abbé Clément, vicaire de Val-d'Illiez*, dans *Vallesia*, t. XIX, 1964, pp. 315-366; plus tard, P. DEVANTHEY a complété le texte de Clément en éditant les *Gloses du notaire Gabriel Guerraty sur le récit de la Révolution de 1790 par l'abbé Clément*, dans *Vallesia*, t. XXIII, 1968, pp. 69-107.

⁵ *Loc. cit.*

l'auteur propose une recension avec des commentaires de son cru; sur des événements contemporains (mariage, morts, incendie, érection d'une nouvelle paroisse, plantation de l'arbre de la liberté à Monthey en août 1798); sur sa tentative d'attirer des trappistes à Val-d'Illiez; enfin des considérations générales sur la famille des Schiner, sur les Abbés «allemands» de Saint-Maurice, sur les Savoyards en Valais. Par contre, nous avons laissé de côté les observations que Clément a relevées sur les conditions climatiques, beaucoup trop nombreuses, qui, pour ce seul manuscrit n° 72, formeraient la matière d'un petit traité.

Dans l'édition de ces textes, nous avons repris la plupart du temps les titres que l'auteur place en marge, avec d'autres inscriptions marginales que nous avons introduites dans le texte en sous-titres.

Nous avons résolu sans autre indication les abréviations qu'utilise fréquemment Clément, et modernisé les noms propres selon l'usage actuel.

Ces textes, nous avons tenté de les annoter: identification des personnages cités, explication d'une coutume et de quelques événements. Nous nous sommes efforcé de condenser nos propres notes, à l'exception du texte n° 17, qui a exigé de longues recherches, lesquelles nous ont mis en mesure de présenter un commentaire d'abord inespéré.

Cependant, nous n'avons pas cherché à présenter des notes exhaustives en puisant des précisions ou des compléments qu'on peut trouver dans d'autres manuscrits de Clément. Le futur biographe de l'abbé aura l'occasion de regrouper sous divers titres les nombreux thèmes abordés par l'auteur et qui sont dispersés dans la masse de ses manuscrits sauvegardés; il pourra alors montrer s'il a évolué dans ses appréciations.

Notre intention, en publiant ces 18 textes choisis, est de faire connaître, une fois de plus dans leur teneur originale, quelques notes historiques et observations qui prouvent que Clément mérite mieux que d'être pillé...

Sigles et abréviations utilisés dans les notes

<i>Ann. val.</i>	<i>Annales valaisannes</i> , bulletin de la Société d'histoire du Valais romand.
<i>Arm.</i>	<i>Armorial valaisan</i> , Zurich, 1946, 304 p., 40 pl.
AV	Archives cantonales, à Sion
BINER	JEAN-MARC BINER, <i>Etat des gouverneurs du Bas-Valais (1488-1798)</i> , dans <i>Vallesia</i> , t. XVIII, 1963, pp. 177-215.
<i>BWG</i>	<i>Blätter aus der Walliser Geschichte</i> , bulletin de la Société d'histoire du Haut-Valais.
DEVANTHEY I	PIERRE DEVANTHEY, <i>La Révolution bas-valaisanne de 1791</i> , Martigny, 1972, 475 p. (<i>Bibliotheca Vallesiana</i> , t. 11).
DEVANTHEY II	PIERRE DEVANTHEY, <i>Dossier du procès relatif à la conjuration dite «des Crochets»</i> , à Monthey, 1791, dans <i>Vallesia</i> , t. XXV, 1970, pp. 1-412.
DONNET	ANDRÉ DONNET, <i>La Révolution valaisanne de 1798</i> , Martigny, 1984, 2 vol. (<i>Bibliotheca Vallesiana</i> , t. 17 et 18).
<i>Fiches</i>	ANDRÉ DONNET, <i>Personnages du Valais fichés par l'administration française du département du Simplon (1811)...</i> , dans <i>Vallesia</i> , t. XLI, 1986, pp. 193-308.
M	Fonds de la Médiation (République indépendante, 1802-1810), aux AV.
Prot. du C.E.	Protocoles du Conseil d'Etat.
Rp	Registres de paroisse avec les sigles suivants: bapt. baptême * naissance OO mariage † décès ens. sépulture.
T.-D.	JEAN-EMILE TAMINI ET PIERRE DELÈZE, <i>Nouvel essai de Vallesia christiana</i> , Saint-Maurice, 1940, 528 p.
TRUFFER	BERNARD TRUFFER, <i>Portraits des évêques de Sion de 1418 à 1977</i> , Sion, 1977, 127 p. (<i>Sedunum nostrum</i> , annuaire n° 7.)

«Note de M. Antoine Devantéry¹ en 1718 sur la négligence de l'ancien usage de réciter la *PASSION* avant la messe, et ses suites.»

/p. 196/ Note du 2 mai 1718 du grand-père de M. le capitaine feu Jean Devantéry² au sujet de la *Passion* qu'on lisait pour lors à Monthey avant la grand-messe³. M. Antoine Devantéry chargea Maurice Nantermod⁴ (apparemment procureur d'église) de dire à M. le curé [Maurice Défago⁵] qu'il avait remarqué que, depuis qu'on avait cessé de lire la *Passion* selon l'ancien usage, la grêle ou le froid avait gâté la plupart des prises et que Mgr l'évêque Adrien V [de Riedmatten⁶] avait véritablement dispensé les curés, dans sa visite, de réciter la *Passion* en usage, par la raison que le peuple n'y venait pas pour l'entendre, mais qu'il avait ordonné aux curés et au peuple de réciter à la messe, ceux qui s'y trouvent, cinq Pater et cinq Ave à la même intention que se disait la *Passion*, et que présentement (*tunc*) on ne disait ni l'un ni l'autre. Telle est la remarque de M. Devantéry en 1718.

Sur quoi je remarque que cette pratique n'était point particulière à Monthey, mais générale dans le gouvernement, et je crois même dans tout le Valais. On voit du moins que l'évêque met les curés au plur[iel], et je sais par tradition que cet usage a existé ici au val d'Illiez, et Rd M. le prieur Chappex et même son successeur Silvestry⁷ avaient rétabli l'usage de réciter lesdits cinq Pater et Ave au moins les lundis, d'une stat[ion] à l'autre. Mais tout dégénère: *tempora mutantur et nos in illis*.

¹ Antoine Devantéry (1645- † à Monthey, le 11 février 1739. Rp), fils de Jean-Antoine et de Marie-Madeleine Du Fay, lieutenant gouvernal, capitaine général du gouvernement de Monthey. (*Arm.*, p. 276. - Année de naissance corrigée d'après DEVANTHEY I, p. 460.) - Les notes historiques d'Antoine Devantéry, comme celles de son petit-fils Jean (voir ci-dessous, note 2) ont été, semble-t-il, dispersées; elles n'ont pas fait l'objet d'un inventaire.

² Jean(-Joseph-Gabriel) Devantéry (* à Monthey, le 27 mars 1736- † *ibidem*, le 18 novembre 1808. Rp), fils de Joseph et de Marie-Elisabeth Du Fay, châtelain de Monthey, capitaine général du gouvernement, président du comité central de Monthey en 1798, «historiographe et généalogiste» (*Arm.*, p. 276. - Voir également DEVANTHEY I, pp. 391-399).

³ Il s'agit en réalité de la récitation du chemin de croix, qui consiste à visiter les stations de la Voie douloureuse, en méditant sur la Passion du Sauveur. (ROBERT LESAGE, *Dictionnaire pratique de liturgie romaine*, Paris, 1951, col. 219 et col. 786.)

⁴ Maurice Nantermod († à Monthey, le 15 juin 1729. Rp), fils de Martin, procureur d'église.

⁵ Maurice Défago († à Monthey, le 31 août 1752. Rp), curé de Monthey de 1708 à sa mort. (T.-D., p. 145).

⁶ Adrien V de Riedmatten, évêque de Sion de 1672 à 1701 (TRUFFER, pp. 68-69).

⁷ Claude-Silvestre Chappex (1709- † à Val-d'Illiez, le 2 août 1781. Rp.), prieur de Val-d'Illiez de 1770 à 1780. - Henri-Joseph Sylvestri (1730-1790), prieur de Val-d'Illiez de 1781 à sa mort. (T.-D., p. 155, p. 436; p. 155, p. 500.)

«Notice sur M. le médecin Plumet.» [1709-1771]

/p. 219/ François-Joseph Plumet, natif du Biot [*Biort*] en Savoie dans le Chablais¹, bon médecin, mais encore plus célèbre par la fameuse banqueroute qu'il fit de 100 000 florins en 1771. Il avait servi dans le régiment suisse de --- en France, en garnison à Strasbourg d'où il partit le 3 février de l'année 1729 pour un congé de trois mois; en 1730 et 1731, il était au collège des Provinces, à Turin, où il étudiait la chirurgie. Un capucin de Thonon le proposa à M. Antoine Devantéry, aïeul du capitaine Jean Devantéry, pour être médecin à Monthey en 1732. Il y fut reçu sur la recommandation de M. Devantéry et y épousa modeste Marie-Elisabeth, fille d'égrèze Jean-Joseph Detorrenté (*vulgo* Perroud), lieutenant gouvernal, et de Marie-Elisabeth Barberin, de laquelle il a eu deux garçons et six filles². En 1770, le dérangement de ses affaires l'obligea de se réfugier d'abord au Biot et ensuite à Evian où il mourut. Il s'était fait recevoir docteur en médecine d'Avignon. Il fut lieutenant gouvernal de Monthey depuis le 3 février 1755 jusqu'en 1771. (Note de M. le capitaine Devantéry.)

Il ne parle point ici de la cause de sa banqueroute, mais voici ce que je me rappelle en avoir entendu brièvement dans le temps (car j'ai eu le plaisir de connaître ce médecin): il était de société avec M. Ganioz³, de Martigny, et du

¹ François-Joseph Plumet, fils de Claude-François et de Marie Tournier, * au Biot (Haute-Savoie), le 2 janvier 1709 (Obligante communication de M. l'abbé BLANC, curé du Biot), † à Evian, le 18 août 1771 (Obligante communication de M. HENRI BAUD, sous-préfet honoraire.) On sait en outre que le D^r Plumet (*Blumey*) a été reçu franc patriote et qu'il a prêté serment en Diète de mai 1745 (AV, *Abscheids*, traduction de Courten, vol. VII, p. 16).

² François-Joseph Plumet épouse à Monthey, le 16 mai 1737, Marie-Elisabeth Detorrenté, fille de Jean-Joseph, lieutenant gouvernal, et de Marie-Josèphe Barberin, bapt. à Monthey, le 21 septembre 1713 (Rp), et ens. à Monthey, le 23 janvier 1773 (Rp).

Sont issus de cette union, à Monthey:

1. Anne-Marie-Catherine-Sara, bapt. le 30 octobre 1739 (Rp), † à Monthey, le 26 mai 1752 (Rp).

2. Joseph-Emmanuel, bapt. le 13 juillet 1743 (Rp), lieutenant en France.

3. Marie-Louise-Thérèse, bapt. le 15 septembre 1744 (Rp), † à Monthey, le 15 octobre 1804 (Rp).

4. Marie-Elisabeth-Louise, bapt. le 17 avril 1746 (Rp), † à Vouvry, le 3 juin 1784 (Rp), oo à Monthey, le 2 février 1765, Maurice Pignat (Rp).

5. Jean-François-Louis-Erasme, * le 3 juin 1750 (Rp).

6. Marie-Josèphe-Marguerite, bapt. le 6 janvier 1752 (Rp), † à Monthey, le 4 octobre 1820 (Rp).

7. Anne-Marie-Josèphe, * le 22 septembre 1754 (Rp).

8. Marie-Josèphe-Régine, * le 26 mars 1756 (Rp), † à Monthey, le 14 décembre 1817 (Rp).

³ Emmanuel Ganioz, † à Sion, le 7 avril 1789, châtelain de Martigny (Rp).

citoyen P. Pignat ⁴, de Monthey, pour une grande entreprise ⁵, etc., etc., entreprise qui les ruina tous trois, ce qui donna lieu au dicton suivant que j'ai retenu: «La mine a gagné Ganioz; elle a peigné Pignat et plumé Plumet.» Il y a encore présentement, en 1809, trois demoiselles Plumet vivant ensemble à Monthey, et Louis, le cadet, marié en Espagne; il est à présent fixé à Marseille en 1809.

⁴ Pierre Pignat, † à Monthey, le 23 juillet 1776 (Rp).

⁵ L'histoire de l'exploitation des mines dans l'Entremont n'a été que partiellement étudiée. On sait en tout cas qu'en Diète de mai 1756, l'Etat du Valais a autorisé le capitaine Eugène de Courten à entreprendre des recherches de minerais dans tout l'Entremont et à Bagnes. (AV, *Abscheids*, trad. de Courten, vol. VII, p. 162.)

Dans ses *Notes sur le commerce, l'industrie et l'artisanat en Valais avant le XIX^e siècle* (dans *Ann. val.*, 1942, pp. 517-557), JULES-BERNARD BERTRAND n'en parle pas. Cependant, il mentionne (p. 554) une association de Ganioz et de Plumet pour une autre affaire: «En 1761, le bourgmestre et grand châtelain Jacques-Emmanuel Barberini, de Sion, s'associe à Martigny avec Joseph-Emmanuel Ganioz et un certain médecin Plumeaux [c'est nous qui soulignons] pour un commerce de liqueurs, de confitures et de confits... Mais deux ans plus tard déjà, l'affaire était en... déconfiture et les deux Valaisans réduits à actionner leur directeur [c'est-à-dire Plumet] pour abus de confiance.»

D'autre part, le même auteur signale (*ibidem*, p. 539) que Pierre Pignat, de Monthey, obtient en 1775 de la Diète «le privilège exclusif d'acheter des peaux et cuirs dans le gouvernement de Monthey...»

«Incendie de Sion arrivé le 24 mai 1788.»¹

/p. 155/ Le feu commença à se manifester dans la maison du sieur Passy², dans la rue du Chapitre qui va depuis le Grand-Pont à la cathédrale, environ les 11 heures du matin, se porta ensuite dans les maisons voisines et eut bientôt franchi cette rue fort étroite, de sorte que toute la ville, depuis cette rue en haut contre les Capucins, fut réduite en cendres dans un moment, de même que la plus grande partie des maisons situées du côté du château [de la Majorie] par la facilité que l'air avait de porter les tisons et les tavillons dont lesdites maisons sont couvertes en divers endroits.

Le toit de la cathédrale, la maison de ville dite du Résident, le château de l'évêque, celui de Tourbillon, la Chancellerie de l'Etat bâtie à neuf depuis quelques années et couverte d'ardoises, le Collège ont été la proie des flammes, à la Chancellerie près qui n'a eu que le toit et l'appartement d'en haut brûlés. Le reste de la ville, depuis la rue du Chapitre en bas, quoique ce fût le foyer de l'incendie, a eu seulement les maisons voisines endommagées, etc., mais par les grands soins et attentions qu'on a eus que le feu ne se communique aux maisons de la rue des Riches [rue de Conthey] qui y sont attenantes, on est parvenu à empêcher les progrès du feu dans cette partie, ce qui a sauvé le reste de la ville, à quoi contribuèrent beaucoup ceux du Bas-Valais qui se trouvaient pour lors en Diète, tels que M. le capitaine Devantéry, M. le banneret Luder, de Sembrancher, le châtelain Dognier, du val d'Illiez, l'avocat Pittier, d'Orsières, l'officier Pierre-Didier [Du] Fay, de Collombey, le syndic Joseph Parvex [*Parvet*], de Muraz, Hyacinthe Dubosson, de Troistorrents, qui y mirent tout leur zèle, etc.³ Cet incendie consuma les tableaux de tous les évêques placés dans une salle du château de Tourbillon.

¹ Voici un nouveau récit, très succinct, de l'incendie de 1788, après ceux de HILDEBRAND SCHINER, dans sa *Description du département du Simplon...* (Sion, 1812, pp. 353-359); d'OSCAR FERROLAZ, dans *BWG*, t. II, pp. 452-467; du même auteur, dans *l'Almanach du Valais*, 1903, pp. 31-34.

² Cette maison est exactement localisée par F.-O. DUBUIS ET ANTOINE LUGON dans *l'Inventaire topographique des maisons de Sion aux XVII^e et XVIII^e siècles*, publié dans *Vallesia*, t. XXXV, 1980, p. 298 (P 36 IV).

³ Jean Devantéry, identifié plus haut (texte n° 1, note 2); Pierre-François-Bruno Luder (1733-1804), banneret d'Entremont; Barthélemy Dognier (1720-1809), châtelain de Val-d'Illiez; Joseph-Louis Pittier (1754-1815), avocat et notaire, d'Orsières; Pierre-Didier Du Fay (1731-1801), lieutenant, vice-châtelain de Collombey; Joseph Parvex (1756-1807), de Muraz, syndic de Monthey; Hyacinthe Dubosson, lieutenant de Troistorrents. (Tous ces personnages, à l'exception du premier, sont identifiés d'après les publications de DEVANTHEY I ET II.

«Mariage de M^{lle} Julienne Devantéry, 15 mai 1790.»

/p. 188/ Mariage de M^{lle} Julienne, fille de M. le capitaine Jean Devantéry, du 15 mai 1790¹.

Le jour que dessus, ladite demoiselle Julienne Devantéry épousa dans la cathédrale de Sion, à une heure du matin, noble Antoine Roten², major et banneret du dizain de Loèche; le mariage a été béni par Rvd M. Etienne Oggier³, chanoine de Sion.

Le 26 mai, M. le gouverneur [Nicolas] Roten⁴, frère dudit époux, arriva à Monthey pour emmener ladite épouse. Le 28, à 7 heures du matin, ils partirent de Monthey avec le père de l'épouse. La troupe de Monthey les accompagna, après avoir fait quelques décharges devant la maison paternelle, jusqu'au pont, ainsi que MM. le gouverneur, curé, recteur, châtelain et conseil dudit lieu, et autres messieurs et dames...

Le 29 mai, ils arrivèrent à Sierre au bruit des pétards répandus en différents endroits. L'époux les y attendait avec M. le major [Sébastien] Zimmermann⁵, son beau-frère. Le 30, ceux de Salquenen (*Sarquenen*) les attendirent au bois de Finges, à l'entrée du dizain de Loèche, après avoir fait quelques décharges; M. le châtelain [Pierre] Brunner⁶ harangua les époux.

Quand ils furent vis-à-vis de ceux de Rarogne, on leur fit différentes décharges. Au torrent de l'Iligraben (*Lilegrebo*), la troupe de Loèche les attendait, et là ils mirent pied à terre et firent la montée de Loèche, pendant laquelle les canons de Loèche ne cessèrent pas de tirer jusqu'à leur arrivée à la maison, d'où Son Excellence /p. 189/ baillivale [Jacques-Valentin] Sigristen⁷, le secrétaire d'Etat [Hildebrand] Roten⁸, le colonel [Pierre-Hyacinthe] de Riedmatten⁹, les prêtres et magistrats de Loèche vinrent recevoir cette troupe avec beaucoup d'accueil, ainsi que tous les parents de l'époux. Il y eut un grand et superbe dîner qui les attendait à la maison de ville où plus de soixante personnes assistèrent.

¹ Julienne Devantéry, fille de Jean et de Marie-Elisabeth de Quartéry, bapt. à Monthey, le 24 mai 1770, † à Sion, le 7 mai 1849 (*Fiches*, p. 217, I, n° 14). Cette union ne figure pas dans le registre paroissial des mariages de Sion.

² Antoine Roten (1758-1834), veuf de Marie-Josèphe Gasner († le 30 janvier 1790), épouse donc en secondes noces Julienne Devantéry. (*Fiches*, p. 217, I, n° 14.)

³ Etienne Oggier (1757-1812), natif de Loèche-Ville (*Fiches*, p. 220, n° 21), alors doyen de Valère (*BWG*, t. IV, p. 222, n° 1574).

⁴ Nicolas Roten père (1754-1839), frère d'Antoine, gouverneur de Monthey 1781-1783 et 1795-1797 (*BINER*, p. 209).

⁵ Sébastien Zimmermann (1736-1793), colonel du régiment de Courten-Piémont, avait épousé Madeleine Roten (1796-1817), sœur de Nicolas et d'Antoine, veuve d'abord de Louis De Wiss (oo à Rarogne, le 9 février 1768. Rp.; *Arm.* p. 300; *BWG*, t. XVIII, p. 297).

⁶ Pierre Brunner, ens. à Loèche-Ville, le 28 janvier 1814, châtelain du dizain de Loèche (Rp).

⁷ Jacques-Valentin Sigristen (1733-1808), grand bailli de 1790 à 1798 (*BWG*, t. XIX, p. 89).

⁸ Hildebrand Roten (1741-1812), secrétaire d'Etat de 1790 à 1798 (*BWG*, t. XIX, p. 15).

⁹ Pierre-Hyacinthe de Riedmatten (1748-1811), colonel en dessous de la Morge (*DONNET*, t. I, p. 105).

Le 31 mai, M. le banneret Roten, nouvel époux, reçut la bannière du dizain. Il y avait 600 soldats, la plupart en uniforme rouge, 24 cuirassiers en cuirasse et avec le casque en tête et à cheval, plusieurs habillés suivant l'ancien costume des Suisses, très agréable à voir. Environ les 9 heures du matin, les troupes de chaque quartier du dizain se trouvèrent réunies sur la place de Loèche; un piquet alla prendre la bannière chez M. le grand châtelain [Alexis] Allet, gendre de François le bailli et banneret général¹⁰. M. le gouverneur [Joseph] Matter¹¹ fit une belle harangue au nom des héritiers du seigneur bailli; M. [Jean-Joseph] Julier¹², capitaine du dizain, lui répondit; ensuite, tous les préposés en manteau noir allèrent à l'église pour tenir conseil. Etant de retour, quatre hallebardiers allèrent prendre M. le nouveau banneret Roten auquel ledit M. Julier remit la bannière; alors une salve de toute la troupe finit la cérémonie; ensuite elle se répandit dans différentes maisons où on lui distribua du pain et du fromage et du vin à plaisir. Les préposés des prêtres ainsi que des seigneurs /p. 190/ de tous les dizains, parents et amis au nombre de plus de 160 se rendirent à la maison de ville où un dîner magnifique et somptueux les attendait, ce qui dura jusqu'à 6 heures du soir que les troupes commencèrent à se retirer, après que toute cette cérémonie fut terminée sans dispute et sans accident.

Le 1^{er} juin, M. ledit banneret Roten, comme major du dizain de Loèche, donna encore un dîner d'installation à tous les messieurs et dames de Loèche et à plusieurs autres, de sorte qu'il [y] eut trois à quatre repas trois jours de suite: un nuptial, un militaire et un magistral, et cela au grand contentement de tous les convives qui ont témoigné beaucoup de satisfaction et de joie.

Malgré tout l'appareil qu'on vient de voir dans le mariage et la réunion de ces deux familles distinguées, cette dame Roten, nouvelle mariée, a eu mille peines de s'accoutumer avec son respectable mari. J'ignore quel était le motif de son dégoût..., mais elle ne cherchait à tout moment qu'à revenir dans la maison paternelle où elle a même séjourné quelque temps...

¹⁰ Alexis Allet (1744-1814), grand châtelain du dizain de Loèche, qui avait épousé en 1782 Thérèse Gasner, fille d'Augustin et de Thérèse Oggier (*Fiches*, p. 229, I, n° 41). Il est donc gendre, non pas de François [Gasner], comme l'écrit Clément, mais d'Augustin-Emmanuel (1719-1790), banneret de Loèche de 1751 à 1790, grand bailli de 1785 à 1790 (*BWG*, t. XIX, p. 55).

¹¹ Joseph Matter, † à Loèche-Ville, le 7 février 1806 (Rp), gouverneur de Saint-Maurice 1780-1782 (*Biner*, p. 205).

¹² Jean-Joseph Julier (1746? - 1820), capitaine du dizain de Loèche, trésorier de l'Etat (*Fiches*, pp. 231-232, n° 1, 46).

«Raisons exclusives de l'épiscopat contre M. le chanoine Courten.»
[1790]

/p. 186/ Raisons pour lesquelles M. le chanoine Courten ¹ ne doit pas être évêque de Sion, du 9 juillet 1790.

1. Il déplaît au Chapitre par son air imposant.
 2. Il n'est pas aimé du bailli ², de M. Stockalper ³ et de quelques autres.
 3. Il a un trop grand népotisme, etc.
 4. Il a témoigné trop de zèle pour les droits de l'évêché dans les prétentions de Mgr Zen Ruffinen ⁴; on en parlait alors.
 5. Ils sont deux concurrents dans le même dizain, M. Preux ⁵ et lui; il serait difficile de lui donner la préférence sous les yeux de MM. Preux qui ont du crédit et [qui sont] chefs du dizain.
 6. Il est prodigue et le futur évêque doit être économe.
 7. Il est filleul de Mgr le vidame de Quartéry ⁶, et ses filleuls ne sont pas heureux.
 8. Il n'est pas heureux. On a conseillé... à Christian Riondet ⁷ de ne pas laisser paraître un beau factum qu'il a fait pour lui, mais de le faire copier par d'autres.
 9. Il ne convenait pas que MM. Courten eussent tout.
- /p. 187/10. La noblesse emphatique n'est plus de saison.
11. Trop d'esprit et surtout celui de chanoine n'est pas propre au temps où nous vivons.
 12. On craignait un second évêque qui fût gouverneur.
 13. Son alentour a dû le nuire: point de secret ni de confiance.
 14. Ses offres pour gagner les suffrages doivent indisposer.
 15. Ses recommandations de Lucerne et de Rome produiront un mauvais effet; ce n'est plus le temps de s'en occuper.

¹ Adrien-Joseph-Maurice de Courten (1750-1820), fils de Marc-Antoine et de Marie-Joséphine de Courten, D^r en théologie et en droit canonique, chanoine de Sion 1775, official et vicaire général de 1784 à 1791, de 1791 à sa mort curé de Viège. (*Fiche*, p. 241, I, n° 68. - Voir surtout G. ГИКА, *Le projet de transaction du chanoine A.-J.-M. de Courten (1759)*, dans *Vallesia*, t. XVIII, 1963, p. 123, note 13. (*Contestations du clergé et des patriotes du Valais au sujet du pouvoir temporel...*, 7^e partie.) - Notice rédigée plus de trois semaines avant l'élection de Jos.-A. Blatter, qui eut lieu le 3 août 1790. (TRUFFER, p. 86.)

² Le grand bailli est alors Jacques-Valentin Sigristen, pour les années 1790 à 1798.

³ Gaspard-Eugène Stockalper (1750-1826), alors banneret du dizain de Brigue. - Voir H. ROSSI, *Kaspar Eugen Stockalper vom Thurm 1750-1826*, Fribourg, 1942, 147 p.

⁴ Melchior Zen Ruffinen, évêque de Sion de 1780 à 1790. Voir TRUFFER, pp. 83-85.

⁵ Joseph-Xavier de Preux, futur évêque de Sion de 1807 à 1817. Voir TRUFFER, pp. 89-91.

⁶ Nous ne pouvons ni confirmer ni infirmer cette assertion, A.-J. M. de Courten ne figurant pas dans les registres de baptême de Sierre entre 1734 et 1770; nous connaissons sa date de naissance seulement par l'ouvrage de JOS. ET EUG. DE COURTEN, *Famille de Courten. Généalogie et services militaires*, Metz, 1885, p. 83. De plus, le grand vidomne François-Emmanuel-Philibert de Quartéry est décédé en 1743; le dernier vidomne de Massongex Louis-Antoine est né en 1737 et † en 1828 (*Arm.*, p. 203).

⁷ Sans doute Chrétien Riondet père (1740-1830), impliqué dans la conjuration dite «des Crochets», à Monthey, en 1791. - Voir DEVANTHEY II, p. 400.

16. Son amour-propre n'est pas du goût des honnêtes gens, non plus que ses comédies.
17. Il se vantait trop de sa bonne chère pour lui-même.
18. Jamais Brigue n'a réussi à ---.
19. Et moi qui transcrie ceci sans aucun commentaire, je crois pouvoir y ajouter cette 19^e cause qui en vaut bien quelques-unes des précédentes; c'est que ce M. [le] chanoine Courten, avec toutes ses lumières, a protégé efficacement, et on peut dire certainement a été cause que l'abbé Durier⁸ a été admis aux ordres sacrés et à la prêtrise pour son malheur propre et celui d'une infinité de personnes qu'il a gâtées et qu'il perd encore en déshonorant le clergé, sa parenté et tout le pays. Il était très facile de connaître le caractère de l'abbé Durier, mais il fallait complaire à un intrigant qui le cherchait. Le clergé de ce pays ne pouvait admettre dans son sein un sujet plus pernicieux; c'est un grand malheur, à peu près irréparable; un siècle entier, j'ose le dire, ni peut-être ---, n'effaceront jamais les suites de la corruption infâme qu'il a introduite dans les mœurs. J'ose dire *Vae!* et *Malheur!* à ceux qui le savaient et pouvaient [qui] n'ont pas daigné s'opposer plus tôt et plus efficacement à ses désordres...

⁸ *Notes marginales de l'A.*: «Funeste et indue protection de l'abbé Durier par ledit chanoine, qui a daigné l'honorer de sa présence à sa première messe, accompagnée d'une excessive vanité». - Claude-Joseph Durier (1756-1833), vicaire de Troistorrents de 1789 à 1791 (DEVANTHEY I, p. 461). - «Banni du pays en 1791», Durier était prévenu de plusieurs crimes, entre autres de trahison et d'impudicités contre nature». (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, t. I, Lausanne, 1961, p. 41. - *Mém. et doc. publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 3^e série, t. V-VII.)

«Caractère brouillon de la famille des Schiner.» [1790]

/p. 185/ Le cardinal Schiner a brouillé jadis tout le pays de Valais, sa patrie, et même toute la Suisse ¹.

L'Abbé [Jean-Georges] Schiner brouillait aussi tout dans l'Abbaye [de Saint-Maurice], n'étant nullement fait pour gouverner, malgré sa piété ².

Son neveu, le gouverneur [Hildebrand] Schiner ³ ne s'est pas fait honneur à Monthey d'où il fut chassé honteusement et publiquement le mercredi 8 de septembre 1790, jour de foire à Monthey, par quelques Valdilliens justement irrités de n'en pouvoir obtenir justice sur leur demande.

Ce gouverneur, bon médecin, contracta de grosses dettes à Monthey où il faisait beaucoup de dépenses, payant largement pour de petits services, etc., et prenant tout à crédit chez les marchands: sucre, café, lait, pain, viande, etc., etc., de sorte qu'il devait beaucoup en quittant Monthey, et plusieurs y ont perdu notablement; il redevait alors seulement pour du pain au sieur Domenjoz ⁴...

¹ Mathieu Schiner, évêque de Sion de 1499 à 1522, cardinal en 1511. - Voir ALBERT BÜCHI, *Kardinal Matthäus Schiner als Staatsmann und Kirchenfürst*, Fribourg, 2 vol. (*Collectanea Friburgensia*, N.S., fasc. XVIII (1923) et fasc. XXIII (1937)). Voir aussi notre adaptation française du précédent ouvrage, *Le Cardinal Mathieu Schiner*, Neuchâtel, 1950, 317 p.

² Jean-Georges Schiner (1714-1794), notaire, chanoine de Saint-Maurice, Abbé de 1764 à sa mort (*Arm.*, p. 234).

³ Hildebrand Schiner (1754-1819), médecin, avocat, gouverneur de Monthey de 1789 à 1790. - Sur son expulsion, voir DEVANTHEY I, *passim*.

⁴ Pierre-François Domenjoz (1750-1798), boulanger, syndic de Monthey (DEVANTHEY I, p. 461).

**«Consulte et réponse sur l'entreprise des orgues à Troistorrents.»
[1795]**

/p. 125/ Le 27 décembre 1795, quelques charge ayants de la communauté de Troistorrents furent trouver M. le capitaine Jean Devantéry et lui demander son avis au sujet des orgues que M. le curé et surveillant [Maurice] Bruttin ¹, avec une grande partie des charge ayants de ladite paroisse, était intentionné de faire dans leur église: ils lui demandèrent un moyen de s'opposer à cette entreprise. «Comme je suis, leur dit-il, depuis 36 ans à la tête des affaires de ce gouvernement, j'ai eu le temps de m'apercevoir que le peuple qui le compose n'a point de cervelle ni de vues fixes et précises, mais qu'il se livre volontiers aux nouveautés et au luxe, et les orgues n'ayant d'autres principes d'utilité que ces deux objets, je ne vois pas, dit-il, de moyens d'empêcher cette sottise, si le peuple la veut.» Il se contenta donc de dire au sieur Joseph Favroz, à Pierre Granger ², etc., qui étaient de son avis et opposants, que /p. 126/ les orgues porteraient malheur à leur paroisse, y introduiraient le luxe contre lequel elle s'était défendue jusqu'alors, que les maux avaient commencé à Monthey depuis qu'on y avait introduit les orgues en 1764 et qu'il en arriverait de même à Troistorrents.

Telle fut la réponse de Devantéry que j'ai vue écrite de sa main.

Toutes les opinions de Devantéry ne me paraissent pas absolument exactes sur ce point, non plus que sur bien d'autres... Il ne voit que deux objets dans cette acquisition, la curiosité ou nouveauté et le luxe; on peut cependant y admettre la dévotion, soit une augmentation du culte divin, etc.

Il exagère certainement et flatte trop la commune de Troistorrents en disant qu'elle s'était défendue jusqu'alors du luxe; il y en avait cependant beaucoup dans les habits. Quant à sa prédiction que lesdites orgues porteraient malheur à Troistorrents, je suis en bonne partie de son avis avec bien d'autres... Et j'ai fait moi-même une semblable prédiction sur le sort de nos orgues du Val-d'Illiez en 18[· ·], sans avoir aucune connaissance de la réponse ci-dessus, que j'ai seulement découverte le 10 octobre 1809.

¹ Maurice Bruttin (1745-1804), curé de Troistorrents de 1770 à sa mort, surveillant (doyen) du décanat de Monthey depuis 1781 (DEVANTHEY I, p. 459).

² Pierre Granger († 1805), de Tassonnaire.

Sur les trappistes en Valais. [1795-1805]

/p. 245/ «Pourquoi a-t-on chassé du Valais les laborieux trappistes avec perte?»

On traite aujourd'hui sans distinction les moines de fainéants et de gens inutiles dès qu'ils ont cessé de labourer la terre, etc. Pourquoi donc a-t-on chassé les laborieux trappistes de l'établissement qu'ils avaient formé à Sembrancher pour donner aux Valaisans l'exemple des défrichements, etc.?

/p. 246/ «Expulsion des trappistes de France reçus à la Valsainte de Fribourg, puis en Valais en 17[---].»

Ce fut en 1795 ou 96 que les trappistes chassés de France comme tous les autres ordres religieux et reçus à la Valsainte en Suisse, au canton de Fribourg, cherchant à former un nouvel établissement vinrent aussi se présenter en Valais; sous les auspices de Mgr l'évêque Blatter¹ de Sion, ils essayèrent une petite colonie à Saint-Pierre-de-Clages, paroisse d'Ardon, dans un ancien monastère de chartreux abandonné, d'où l'insalubrité de l'air les ayant bientôt chassés, ils achetèrent un désert ou mauvais terrain en friche au territoire de Sembrancher² pour le prix de 300 louis. La Révolution française ou *helvetico-valaisanne* ayant obligé ces pères d'abandonner ce nouvel établissement qui se fortifiait déjà sensiblement et où ils avaient déjà fait de grands travaux, etc., MM. Luder et le banneret Dallèves³ achetèrent en 1797 cet établissement desdits religieux trappistes pour la modique somme de 108 louis. On assure que cet établissement, après les travaux qu'ils y avaient [faits], valait bien 3000 louis; quelle perte pour ces pères! mais MM. les acheteurs n'en jouirent pas longtemps parce que la nation, c'est-à-dire le gouvernement du Valais, s'en empara peu après.

«Projet de leur établissement en la Cour au val d'Illiez en 1805 pour 29 000 florins, manqué.»

Je ne dissimulerai point que, depuis quelque temps, je désirais ardemment de voir un établissement de ces pères dans notre vallée, dans la flatteuse espérance des fruits spirituels, etc., que je m'en étais formée. J'entretins quelque temps un commerce de lettres avec le R^{me} Abbé Dom Augustin [de Lestrance]⁴, qui vint ici pour la première fois, sur mon invitation, le vendredi 26 avril 1805. Après le dîner, je le conduisis jusqu'en Bêtre... Nous revînmes souper chez M. le prieur Brigueat⁵. Il revint ici, la deuxième fois, le samedi 18 mai 1805, et

¹ Joseph-Antoine Blatter, évêque de Sion de 1790 à 1807 (TRUFFER, pp. 86-88).

² Plus exactement sur le territoire de la commune de Vollèges.

³ Joseph-François Luder (1763-1830), banneret d'Entremont (*Fiches*, pp. 254-255, I, n° 96). - Pierre-Joseph Dallèves (1752-1811), banneret général d'Entremont, (DONNET, t. I, p. 133).

⁴ Dom Augustin de Lestrance (1754-1827), supérieur des trappistes de la Valsainte (DONNET, t. I, p. 53).

⁵ Sébastien Brigueat (1759-1808), prieur de Val-d'Illiez de 1790 à sa mort (DEVANTHEY I, p. 458).

le lendemain 19, il acheta de Pierre-Maurice Rey-Bellet, [dit] le Gros-Bellet ⁶, son bien de La Cour en Play ⁷, seulement depuis le grand chemin en bas pour le prix de 29 000 florins, mais avec son droit de repentir, pour y former un établissement; mais beaucoup de propos indécents de nos gens contre ces pères et autres causes le dégoûtèrent.

«Suite des causes qui ont fait échouer l'établissement des trappistes au val d'Illicz en 1805.»

/p. 247/ Pour faire bien connaître quels sont les dangers et les suites de la prévention défavorable contre quelqu'un, j'ajouterai encore ce qui suit dont j'ai eu le désagrément d'être témoin en bonne partie.

Le bruit s'étant répandu parmi notre peuple que les trappistes (qu'il nommait par erreur chartreux) cherchaient à former ici un établissement et que le conseil était disposé à les recevoir, un ou deux sujets peu attachés aux prêtres et religieux se mirent à raconter plusieurs faits, vrais ou faux, qu'ils disaient avoir dans la conduite trop libre et peu édifiante de certains religieux qu'ils croyaient, ou disaient du moins, être les mêmes que ceux-ci par la seule raison (trompeuse) qu'ils étaient habillés de blanc.

«Calomnies répandues contre ces religieux.»

Les propos déshonorants ⁸ qu'ils se permirent sur la conduite de ceux qu'ils disaient avoir vus et qu'ils se faisaient un amusement de raconter dans toutes les compagnies, ainsi que dans les cabarets, etc., furent d'abord propagés dans toute l'étendue de la paroisse, et tout l'odieux de ces contes tomba sur les trappistes en question que l'on se mit ainsi à calomnier de toutes parts, sous un nom supposé, par les propos et les imputations les plus vilaines et déshonorantes. On ne pouvait leur enlever leur habit blanc, mais on noircit étrangement leur réputation. On entendait répéter de toutes parts, jusqu'à des femmes réputées dévotes, etc., «que ces religieux étaient des gens de rien, des scandaleux, des impudiques, qu'ils avaient des femmes et des enfants, qu'ils châtraient même des garçons qu'on leur confiait», etc., etc., et mille autres calomnies que j'ai entendues, avec beaucoup de peine de pouvoir en désabuser et détromper un bon nombre qui croyaient tous ces bruits diffamatoires..., une imprudente crédulité jointe au préjugé contre ces religieux, cette atroce calomnie publique qui fit tant de bruit. Il /p. 248/ n'est guère douteux que ces bruits qui se répandirent jusque dans la plaine, etc., ne soient peu à peu venus aux oreilles de l'Abbé de la Trappe, ce qui était bien propre à le dégoûter du val d'Illicz.

«J'ai toujours cru que la divine Providence nous avait privés de cet établissement parce que nous ne le méritions pas. S'ils étaient si nuisibles dans un Etat, le grand Napoléon ne les aurait pas appelés.»

Au reste, il est bon d'ajouter ici que peu de temps après ce que nous venons de voir, l'empereur des Français, Napoléon, ayant conçu le dessein d'établir quelques religieux sur le mont Genève ⁹ où il a fait pratiquer une superbe route,

⁶ Pierre-Maurice Rey-Bellet (1754-1834), dit le Gros-Bellet (DEVANTHEY I, p. 467).

⁷ La Cour en Play sur le territoire de Val-d'Illicz.

⁸ Souligné par l'auteur.

il y a appelé les trappistes pour y former un établissement, comme je le tiens d'une lettre dudit R^{me} Abbé Dom Augustin, en date du [---], où il me marque que les frais de ce nouvel établissement éloigné le mettait dans l'impuissance de tenir le marché qu'il avait au val d'Illiez. Cette dernière raison peut fort avoir concouru avec la première, ou peut-être aussi n'en avoir été que le prétexte pour ne pas venir se fixer parmi un peuple qui [les] détestait et les noircissait de calomnies.

Cependant pour donner à cet article toute la clarté et l'étendue convenable, je dois encore ajouter qu'il restait ici un bon nombre de personnes bien intentionnées pour admettre lesdits religieux trappistes, tandis qu'un autre certain nombre joignait aux calomnies dont nous avons parlé, un prétendu motif d'économie qu'ils faisaient beaucoup valoir et dont plusieurs [ont] été frappés. On disait que ce serait une ruine pour nos bois, qu'ils renchériraient nos denrées et d'autres biens qu'ils acquerraient dans la suite, et qu'à tous égards, en fait de politique temporelle, ils deviendraient nuisibles et que l'on s'en repentirait. De mon côté, outre le détail des biens spirituels, je faisais voir que pendant plusieurs années de bâtisse, etc., ils auraient fait gagner de bonnes journées à plusieurs de nos gens oisifs, etc., etc., etc.

⁹ Hospice sur le mont Genève (dpt. Hautes-Alpes), restauré par décret du Premier Consul du 28 thermidor an X (16 août 1802).

9

«Incendie à Evionnaz en 1796.»

/p. 244/ Le 4 novembre 1796, environ les 6 heures du soir, il survint à Evionnaz, proche de Saint-Maurice, un incendie qui s'étendit avec tant de rapidité et de violence qu'il consuma 21 maisons et 28 granges, de sorte qu'il y en resta très peu au-delà de la chapelle¹ du côté de Martigny, laquelle étant voûtée et couverte d'ardoises résista aux flammes. Huitante à 100 brebis qui se trouvaient ensemble dans une même étable y furent consumées avec quelque bétail. Beaucoup de vin, de foin et d'autres denrées furent également la proie de flammes dans ce triste incendie. (Devantéry).

¹ Si une chapelle est construite en 1637, la paroisse ne sera érigée qu'en 1847 (*Arm.*, p. 89).

«Erection de la nouvelle cure de Revereulaz en 1798.»

/p. 236/ En 1798, en mai, Mgr l'évêque Blatter accorda à ceux de Revereulaz dans la montagne leur acte de séparation de Vionnaz, soit l'érection d'une nouvelle cure, ce qui est assez surprenant dans un temps de véritable disette de prêtres où l'on est réduit à adopter tous les Savoyards qui se rencontrent.

«Cérémonie de l'érection de l'arbre de prétendue liberté à Monthey, le 20 août 1798.»

/p. 238/ Le 20 août 1798, la commune de Monthey a prêté le serment civique à la nouvelle république en grande cérémonie. La musique, 60 à 70 jeunes filles habillées de blanc avec des guirlandes et des couronnes de fleurs, une troupe de Maures et de soldats avec le drapeau, vinrent vers les 9 heures du matin prendre au ci-devant château de Monthey le tribunal de district, le sous-préfet [Pierre-Louis Du Fay ¹] et la municipalité avec les deux prêtres dudit lieu [Pierre Landry et Jean-Hubert Grevat ²] et les conduisirent à la messe et les ramenèrent sur la place à côté de l'arbre de la liberté (j'ignore s'il fut planté ce même jour qui était un lundi; je pense qu'il le fut le mercredi devant) où, après avoir prêté serment, il y eut de la musique, des coups de canon et de la mousqueterie. M. le capitaine Devantéry, de qui est cet article, observa qu'aux cris de «Vive la République helvétique!», il n'y eut qu'un léger murmure; ensuite, à celui de «Vive la République française!», le bruit fut très grand.

Pourquoi cela! C'est qu'il y avait quelque cent soldats canonniers français qui venaient d'arriver en logement allant en Italie, qui étaient présents à cette cérémonie. Nous faisons, dit M. Devantéry, comme les peuples d'Amérique qui donnent une petite bougie à leurs dieux, et une grande au diable pour le détourner de leur faire du mal, ce qui est aussi la pratique des Japonais. Il y eut ensuite un repas civique où les officiers de ce corps français, au nombre de quatorze, furent invités et où toutes les autorités et autres citoyens se trouvèrent; ce grand repas parut à M. Devantéry impolitique dans ces circonstances...

Le 21 août arrivèrent encore un détachement de cavalerie française de quelque cent hommes pour loger à Monthey dans leur passage, dont 80 furent détachés pour les Quartiers-d'en bas...

¹ Pierre-Louis Du Fay (1768-1843), sous-préfet sous le régime helvétique (*Fiches*, pp. 248-249, I, n° 83).

² Pierre Landry (1743-1799), de Salvan, curé de Monthey de 1791 à sa mort (Rp). - Jean-Hubert Grevat († à Monthey, le 22 mai 1803), de Vionnaz, recteur de Monthey depuis 1791 (Rp).

«Jean Berrut, de Troistorrents, tué en 1799, célèbre chicaneur.»

/p. 239/ Le 1^{er} mai 1799, Jean-Pierre Berrut ¹, de Troistorrents, établi à Martigny pour quelque temps où il avait acheté des moulins qu'il faisait valoir avec sa fille Marie, y fut assassiné et tué à coups de couteau.

C'était un des protégés de M. l'avocat Galley ² et un fameux chicaneur, toujours en procès, de sorte que, de concert avec sa femme Madeleine Donnet, ils ont dissipé pour la somme d'au moins [---] car ils étaient tous deux riches et ont laissé cinq enfants ruinés, encore vivants avec leur mère en 1809.

C'était un mauvais sujet qui a subi le triste sort que sa conduite lui a procuré: c'est une punition. Et voici quel a été le sort de ses amis ou protégés... l'avocat Galley, assez triste fin; Jean-Joseph Rochev, son protégé, pendu à Collobey; l'officier Guillot, décapité à Sion; l'officier Pierre Rey, pendu *ibidem*, le même jour; le châtelain Pignat, deux fois déposé de la châtellenie de Vouvry et mort insolvable; le châtelain Fumey, aussi insolvable, ³ et une douzaine d'autres de ses amis de bouteille et chicane, que le défaut de place me dispense de nommer ici. *Cum perverso perverti viri.*⁴

¹ Berrut se prénomme Jean-François, et non Jean-Pierre comme l'écrit Clément. Le registre des décès de Martigny mentionne, le 2 mai 1799, l'ensevelissement de Jean-François Berrut, «assassiné près du moulin de M. Stockalper», à l'âge de 50 ans.

Fils de Pierre Berrut, de Tassonnaire, et de Marie Chenard, fille de Claude, Jean-François a épousé à Troistorrents, le 2 décembre 1769, Madeleine Donnet, fille de Jean-Baptiste, de Colaïre, et de Madeleine Fornage, † à Troistorrents, le 1^{er} mars 1812 (Rp).

De cette union sont nés à Troistorrents 9 enfants:

1. Jean-Maurice, * le 27 septembre 1770, ayant pour parrain l'abbé Jean-Maurice Clément.

2. Marie-Catherine, bapt. le 1^{er} janvier 1772, dont il est question.

3. Hyacinthe, bapt. le 28 décembre 1773.

4. Julienne, bapt. le 2 mars 1775.

5. Pierre-Joseph, bapt. le 22 septembre 1776.

6. Françoise-Elisabeth, bapt. le 18 août 1778, ayant pour parrain l'abbé Jean-Pierre-Arnédée de Tornéry (1731-1785), chanoine de Saint-Maurice (*Arm.*, p. 259), pour Nicolas de Quartéry.

7. Anne-Marie-Elisabeth, bapt. le 26 avril 1781, ayant pour parrain l'abbé Henri-Joseph Sylvestri, vicaire de Val-d'Illiez, laquelle épouse à Troistorrents, le 17 janvier 1815, Jean-Claude, fils de Claude Favre-Mercier et de Françoise Grillet, de La Chapelle.

8. Jean-Louis-Nicolas, bapt. le 14 juillet 1783, ayant pour parrain Nicolas de Quartéry, et pour marraine Marie-Elisabeth de Tornéry, lequel épouse à Saint-Maurice, le 11 février 1811, Françoise Donnet, veuve de Jean-Claude Bollut, des Neyres.

9. Marie-Madeleine, bapt. le 28 septembre 1785.

² Barthélemy Galley (1734-1797), D^r en droit, notaire, châtelain de Monthey (DEVANTHEY II, p. 595).

³ Jean-Joseph Rochev, v. plus loin, texte n° 15. - Pierre Guillot (1727-1791), de Monthey, cabaretier, décapité à Sion le 19 novembre 1791. - Pierre Rey (1754-1791), pendu à Sion le 19 novembre 1791. - Michel Pignat (1749-1830), curial, châtelain de Vouvry. - Joseph-Antoine Fumey († 1792), châtelain de Vouvry. - Tous ces personnages sont identifiés d'après les travaux de P. DEVANTHEY.

⁴ «Les hommes corrompus s'entendent avec un homme corrompu.»

«Vendanges du XIX^e siècle.»

- /p. 181/ En 1800, les vendanges de Monthey ont été fort petites, mais de bonne qualité, 7 écus le setier ¹.

- En 1802, peu d'années où le vin et tous les autres fruits aient été d'aussi bonne qualité que dans celle-ci, même jusqu'au val d'Illiez; *solvi* 5 écus le setier à Bex.

- En 1803, il y eut d'abondantes vendanges, à batz 60 le setier.

- En 1804, passables vendanges; *solvi* batz 35 le setier.

- En 1805, le vin, mal mûr, gela et ne valait rien: *non emi*.

- En 1807, le vin a été fort bon et en abondance: 40 batz le setier.

- En 1808, le vin fut médiocrement mûr, mais en très grande quantité; je l'ai payé batz 37 le setier des Lentelières ², comme étant plus mûr. On ne savait où le mettre tant à Monthey qu'à Saint-Maurice; il s'en donna en vendange pour 20 à 25 batz le setier, et même pour 15 et pour 10 batz. On en présenta à M. notre châtelain Trombert ³ au moins 150 setiers à batz 20. Beaucoup de particuliers du val d'Illiez en achetèrent, que trop pour en abuser.

Cette année 1808 a été extrêmement abondante en toutes [sortes] de fruits jusque dans nos vallées de la montagne.

On fit des quantités d'eau-de-cerise, et de cidre considérable; on ne savait plus où les mettre; on en laissa de grands tas amoncelés dans des vergers jusqu'à l'entrée de l'hiver. On payait *un bache* le bichet toutes sortes de pommes secouées; j'en pris 8 charges de cheval. On donnait des reinettes cueillies sur l'arbre à 2 batz ou 10 creutz le bichet.

- En 1809, qu'on peut appeler en général *l'année froide* parce qu'elle l'a été dans presque toute sa durée, sauf le mois de février, et très beau depuis le 16 octobre jusqu'au 29 dudit mois.

L'été a été fort triste pour la plupart des montagnards, la saison froide, peu d'herbe après un printemps très tardif; point de noix ni d'autres fruits cette année, sauf quelques poires dont on m'a vendu 10 à 15 batz le bichet; très peu de vin cette année, à demi mûr, [de] mauvaise qualité.

¹ Il est hasardeux de donner des précisions pour les monnaies et les mesures qui apparaissent dans ce texte: elles varient d'une contrée et même d'une commune à l'autre. On trouvera l'essentiel de ces termes expliqués, sauf le bichet, dans l'article de PIERRE REICHENBACH, *Les comptes personnels de P.-J. de Riedmatten, ancien bourgmestre de Sion, pour les années 1800-1804*, dans *Vallesia*, t. XIII, 1958, pp. 239-240, note 2.

Selon le *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, 1934-1954, p. 385, n° 2), le bichet est une «ancienne mesure de capacité contenant 15 à 20 litres, utilisée pour les grains, les fruits secs, les pommes de terre».

² *Lentelières*, lieu-dit non identifié ou disparu, à moins qu'il ne s'agisse de *Lentillerie*, lieu planté d'abord de lentilles, puis, plus tard, de vigne, sur le territoire de la commune de Troistorrents.

³ Barthélémy Trombert (1766-1808), châtelain de Val-d'Illiez (DONNET, t. I, p. 93).

«Les Abbés allemands de Saint-Maurice nuisibles à cette maison.»

/p. 193/ Qu'on lise les annales de l'Abbaye de Saint-Maurice, dit M. Devantéry, et on y trouvera qu'Adrien de Riedmatten¹, élu Abbé en 1589, le 10 novembre, et qui résigna le 15 décembre 1604, avait beaucoup dérangé les affaires de cette maison; que Nicolas Zurtannen², élu le 3 mai 1698 et mort le 21 mars 1704, aussi allemand, en fit de même.

Et on a vu depuis peu que le Rd et pieux Georges Schiner³, mort en 1794, qui a été Abbé de cette maison depuis 1765, c'est-à-dire pendant près de 29 ans, a aussi gouverné, dit-il, à l'allemande, c'est-à-dire assez mal.

Telle est la fin de chaque siècle pour cette Abbaye.

«Régénération consolante et désirée de l'Abbaye de Saint-Maurice depuis 1807.»

Il y a lieu d'espérer que le R^{me} Abbé moderne, M. Etienne Pierraz⁴, chevalier, élu Abbé de cette maison en 1807, réparera autant que possible, si Dieu lui en donne le temps et la force, bien des choses qui méritent de l'être. On y voit déjà renaître en 1809 le bon ordre, l'amour du travail et des bonnes études. On y a établi un collège qui, seulement depuis deux à trois ans, se distingue déjà par des progrès qu'on admire et dont on ne peut que désirer l'augmentation. Le zèle éclairé du R^{me} Abbé donne de bonnes espérances⁵...

¹ Adrien de Riedmatten, Abbé de 1587 à 1604, ni confirmé par Rome ni béni. Evêque de Sion de 1604 à 1613 sous le nom d'Adrien II (TRUFFER, p. 54).

² Nicolas Zurtannen, de Fribourg, chanoine de Saint-Maurice, curé de Saint-Sigismond, élu Abbé en 1698, confirmé par le Saint-Siège en 1701. «Son avènement déplut au Valais qui voulait réserver la crosse à un patriote et l'exila», mort à Fribourg en 1704 (*Arm.*, p. 303).

³ Jean-Georges Schiner (1714-1794), notaire, major de Conches, chanoine de Saint-Maurice, Abbé de 1764 à sa mort. «Fait pour obéir, il se montra incapable de commander.» (EDOUARD AUBERT, *Le trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*, Paris, 1872, p. 110).

⁴ Etienne-Germain Pierraz (1772-1822), chanoine de Saint-Maurice, curé de Saint-Sigismond, Abbé de 1808 à sa mort, à l'exception de 1811 à 1813 où, par la volonté de Napoléon, l'Abbaye fut unie à la prévôté du Saint-Bernard (*Arm.*, p. 195).

⁵ Les opinions émises par l'abbé Clément sont confirmées par ED. AUBERT, *op. cit.*, *passim*.

«Notice des meiges du Val-d'Illiez et de leur dangereuse ignorance.»
[1700-1809]

/p. 199/ Voici une notice des soi-disant médecins ou chirurgiens de cette paroisse du Val-d'Illiez que j'ai connus sous le nom vulgaire ici de *meige* ou *medicastro*, vrais empiriques, tous de vrais ignorants dans un art aussi difficile et délicat qu'il est précieux, mais infiniment dangereux entre les mains des ignorants qui n'agissent qu'à tâtons, à l'aventure, n'ayant pas la moindre connaissance ni d'anatomie ni d'aucune des autres parties nécessaires et presque innombrables de la médecine, mais en place de ces connaissances indispensables, une témérité et un fond d'orgueil insupportable; en un mot, ce sont de vrais bourreaux, des empoisonneurs, les fléaux de l'humanité que tout pays policé devrait se faire un devoir, non seulement d'interdire comme on le fait quelquefois, mais [de] les punir sévèrement comme des meurtriers qu'ils sont souvent. Il n'y a peut-être guère de paroisses dans le pays où il ne se rencontre quelques-uns de ces êtres dangereux, jusqu'à des femmes, /p. 200/ car c'est cet art, le plus difficile de tous et qui exige une plus grande étendue de lumières et de connaissances variées, que chacun se croit en droit d'exercer hardiment et impunément, abus sur lequel il semble que l'autorité civile se plaît à fermer les yeux, comme si l'intérêt d'un Etat bien policé n'était pas de veiller à [la] conservation de la vie de tous les membres qui le composent; mais s'il y a partout des charlatans patriotes, je pense qu'il y a peu de paroisses qui en aient autant fourni en ce genre que le val d'Illiez depuis plus de cent ans. En voici quelques-uns:

– *Jean-Louis Feu ou Défago*, châtelain de cette commune depuis 1738 à 1748, était un de nos anciens meiges, depuis environ vers 1720. Homme de probité¹.

– *Joseph Roche*y, fils de Pierre, fils de Louis, marié en 1717, était aussi un de nos anciens meiges². Celui-ci et le précédent paraissent pourtant avoir eu quelques légères teintures de cet art, s'il est permis de tirer cette conséquence d'un certain nombre d'ouvrages sur cette matière qu'ils avaient, *ut vidi*; mais on sait que de bons outils n'annoncent pas toujours un bon maître.

– *Pierre Roche*y, fils du précédent et de Marie Perrin, garçon célibataire³, a aussi longtemps exercé l'art de vouloir guérir en tuant ou estropiant, ou jetant dans des langueurs mortelles ses malades (avec sa bonne foi et sa simplicité

¹ Jean-Louis Défago, fils de Claude, chirurgien, et de Claudine Bovard, bapt. le 28 mars 1683, ens. le 18 septembre 1750, chirurgien, ancien châtelain; oo le 4 juillet 1717 Anne Trombert, fille de Claude et de Marie Gex, † le 7 mai 1761. – A moins d'indication contraire, toutes les identifications des guérisseurs sont tirées des registres de la paroisse de Val-d'Illiez.

² Joseph Rochey, fils de Pierre et de Pernette Durier, bapt. le 8 décembre 1688, ens. le 1^{er} mars 1744, chirurgien; oo le 25 janvier 1717 Marie Perrin, fille d'Angelin et d'Anne Caillet, ens. le 9 mai 1768.

³ Pierre Rochey, fils de Joseph et de Marie Perrin, bapt. le 1^{er} juillet 1718, ens. le 16 juillet 1785, célibataire.

opiniâtre), surtout par ses saignées copieuses et fréquentes, faites à tout propos sans aucun discernement, et d'une manière barbare avec de très mauvaises lancettes, et ordinairement avec un régime excessivement outré (défaut avec les saignées trop fréquentes où tombe aujourd'hui un médecin de Monthey).

- *Jean-Joseph Roche*y, frère du précédent, avait d'abord de meilleures dispositions que son frère pour la médecine, s'il eût étudié cet art par principes et qu'il n'eût pas en place donné dans le libertinage qui l'a finalement conduit aux potences de Collombey où il fut pendu le 14 mars 1787, par suite d'un meurtre volontaire par un coup de fusil à Louis Durier⁴. Il était très hardi et téméraire dans ses opérations et bourreaudait sans pitié, tuait des enfants voulant guérir des hernies et mille autres vilaines actions qui l'avaient rendu odieux à tout le monde. Il était curieux de s'instruire, mais manquait des connaissances nécessaires; c'était à tous égards un homme très dangereux, marié à Cécile Voland. [Note marg.:] On ferait un volume de ses vilains exploits..., soutenu par un gouverneur pour ses rapports.

- /p. 201/ *Louis Marclay*. Vers 1730 et peut-être plus tôt, parut aussi sur la liste de nos fameux empiriques, le grand *Vantard*, toujours bouffi de la plus insipide et ennuyeuse jactance malgré toute son ignorance souvent mêlée de superstition, le brailard Louis Marclay, de Felena, fils de Petermand Marclay et de Claudine Bovardy, marié le 28 mai 1732 à Marie-Madeleine Avanthay-Borcard, et mort en 17[---]⁵, plein d'ignorance grossière, comme je l'ai vu et entendu maintes fois. Son orgueil intarissable à se louer par mille contes faux ou exagérés sur les prétendues cures et opérations dont il ne cessait d'ennuyer tout le monde, il avait, malgré tous ces défauts..., acquis une certaine réputation dans les environs, même assez loin dans ce pays où le peuple est très crédule sur cet article. On peut ajouter à ce portrait, sans lui faire tort, qu'outre l'ignorance et l'arrogante vanité qui lui en tenait lieu, il était encore excessivement jaloux si on s'adressait à d'autres, cruel et sans pitié dans ses opérations, donnant pour l'ordinaire des médecines violentes, souvent funestes, beaucoup de saignées mal faites, etc., etc., en deux mots: un brailard excessivement dangereux.

- *Jean-Gaspard Marclay*, fils du précédent [note marg.: né en 1736], marié le 16 mai 1768 à Anne-Marie, [fille] du châtelain Maurice Dognier⁶, a hérité tout à coup, comme une pièce de terre, la profession de son père (car cette science est ici héréditaire et sans étude; beau privilège s'il n'était illusoire!); il

⁴ Jean-Joseph Roche, fils de Joseph et de Marie Perrin, bapt. le 21 juillet 1743, pendu à Collombey, le 14 mars 1787; oo le 12 février 1771 Marie-Cécile Voland, fille de feu Louis et de Thérèse Bellon, ens. le 29 septembre 1810. - Louis Durier, fils de Jean-Claude et de Marie-Madeleine Rey-Bellet, bapt. le 12 juillet 1751, assassiné à Buchelieule (commune de Val-d'Illiez), le 7 février 1787, ens. le 9 février; oo le 31 mai 1781 Marie-Madeleine Voland, fille de Jean-Louis et de Thérèse Bellon, bapt. le 14 novembre 1758 (L. Durier est donc beau-frère de J.-J. Roche), ens. le 20 juin 1819, veuve en secondes noces d'Antoine-Emmanuel Bovard.

⁵ Louis Marclay, fils de Petermand et de Claudine Bovard, bapt. le 8 mai 1701, ens. le 11 octobre 1785; oo le 28 mai 1732 Marie-Madeleine Avanthay-Borcard, bapt. le 20 février 1707, † le 25 octobre 1784.

⁶ Jean-Gaspard Marclay, fils de Louis, chirurgien, et de Marie-Madeleine Avanthay-Borcard, bapt. le 28 août 1736, † le 15 mai 1823; oo le 16 mai 1768 Anne-Marie Dognier, fille de Maurice, châtelain, et d'Anne-Marie Borrat, fille de Pierre, ens. le 27 septembre 1804.

lui a suffi, après la mort de son père, de prendre le bissac du premier avec quelques emplâtres et une boîte d'onguents qui doit guérir tous les maux. Tout ce que j'ai dit du père convient à la lettre à celui-ci, sauf qu'il sait moins lire et qu'il est plus compatissant envers les malades. Ce dernier, le 6^e de nos anciens meiges, est le plus entêté des chicaneurs.

Voici ceux de la 2^e classe, qui [ne] se sont encore que trop mêlés d'exercer cet art périlleux de la médecine au Val-d'Illiez:

– *Jean-Louis Avanthay*⁷, des Revenes, hardi et téméraire.

– *Jean-Antoine Grenon*⁸, qui en a expédié deux avec de l'émétique.

– *Pierre-Maurice Avanthay-Doron*⁹, très hardi et téméraire, qui l'exerce encore (*nunc* en 1809) à Samoëns où il s'est retiré depuis sa banqueroute en 17[---]. Ces trois derniers de Champéry.

– Enfin *Joseph-Maurice Exhenry*¹⁰, serrurier en Play, qui avait beaucoup de génie naturel s'il eût été mieux cultivé, mais il avait tort de se mêler de médecine sans études pour cela, etc.

/p. 202/ Il me reste encore à parler de deux autres médecins ou chirurgiens originaires de cette paroisse, qui doivent être distingués de la classe des ignorants dont nous venons de parler, par leurs lumières et leurs études en ce genre, dont l'un du siècle dernier et l'autre qui vit encore en 1809, en novembre que j'écris ceci:

– Le premier, *Pierre Vieux*¹¹, fils de Laurent, de cette paroisse, mort chirurgien à Sion où il demeurait, le 1^{er} avril 1709, muni des sacrements, âgé de 72 ans, ayant été baptisé le 14 novembre 1638. Il est à croire qu'établi dans la capitale, il devait être instruit pour y exercer cette profession.

– Le second, *Pierre-Germain Rey*, fils de feu Pierre Rey, jadis officier de cette commune, et d'Anne-Marie Thomas¹², qui, ayant montré de bonne heure du goût pour l'étude, se décida en automne 1[---] pour la médecine et lui ayant donné l'hiver suivant des leçons théoriques d'anatomie qu'il dévorait avec plaisir. Quoique sans autres ressources que des emprunts chez quelques amis ou personnes charitables, il eut le courage de partir pour Lyon le 18 de mai 1801,

⁷ Jean-Louis Avanthay, charpentier, fils de Jean, de Revenes, et de Christine Fert, * le 28 juillet 1727, ens. le 3 mai 1789; oo le 16 octobre 1759 Marie Fert, fille de Maurice et de Françoise Rey, bapt. le 24 décembre 1737, ens. le 18 août 1798.

⁸ Jean-Antoine Grenon, fils de Jean-Maurice et de Marie-Christine Meilleret, bapt. le 15 octobre 1748, † le 1^{er} juin 1813; oo le 29 novembre 1794 Marie-Françoise Trombert, fille de Maurice et de Marie-Christine Mariétan, bapt. le 17 novembre 1765, † le 6 juillet 1835.

⁹ Pierre-Maurice Avanthay-Doron, fils de Théodore et de Françoise Rey-Bellet, né le 12 février 1747, † à Montriond (Haute-Savoie), le 26 juillet 1829.

¹⁰ Joseph-Maurice Exhenry, fils de Maurice et de Catherine Rey, bapt. le 1^{er} décembre 1720, ens. le 8 novembre 1799, serrurier, célibataire.

¹¹ Pierre Vieux, fils de Laurent et de Marie Marclay, bapt. le 14 novembre 1638, † à Sion, le 1^{er} avril 1709 (date qu'on ne peut vérifier, le registre des décès de Sion antérieurs à 1710 ayant disparu); oo le 30 mai 1673 Mauricette Gex, fille de feu Louis, † le 15 mai 1699.

¹² Pierre-Germain Rey, fils de Jean, serrurier, de Champéry, et d'Anne-Marie Thomas, bapt. le 14 août 1782, † à Monthey, le 12 juin 1842. – Lors de son baptême, P.-G. Rey est dit fils de Jean; mais son père, à son propre baptême, le 2 mars 1754, reçoit les prénoms de Pierre-Antoine, ainsi que, le 8 mai 1782, à son mariage, où par ailleurs il a pour témoin le vicaire Jean-Maurice Clément.

où, ayant eu des recommandations et protections, il a fait à l'Hôtel-Dieu dans quatre ans son cours d'anatomie et de chirurgie pratique avec beaucoup d'ardeur, de succès et d'applaudissements malgré une maladie très grave chaque année qui lui a porté beaucoup de préjudice, savoir un retard d'environ deux mois par année, ce qui ne l'a pas empêché, avec son ardeur et son assiduité, de faire des progrès inattendus. En 1806, il fut ensuite à Montpellier pendant quelques mois prendre des grades de docteur chirurgien-médecin ¹³, après quoi il vint s'établir à Rive-de-Gier, petite ville de France dans le Forez (département de la Loire), où il pratique son art /p. 203/ avec succès, y ayant beaucoup de pratiques... Comme ce jeune homme de 22/23 ans est fort studieux, actif et qu'il aime son art, je ne doute nullement qu'il ne devienne habile pourvu qu'il ne se relâche et ne se néglige point, moyennant quoi il pourrait dans une couple d'années, étant bien formé, venir se fixer avantageusement à Monthey, comme je le souhaite, dans le chef-lieu de ce dizain où l'on est si extrêmement en disette de médecins instruits. J'avais déjà fait cette note le 9 décembre 1807, que je renouvelle ici, le 4 novembre 1809.

Mais c'est avec beaucoup de peine qu'aujourd'hui on est dans le cas de plaindre sa situation actuelle très embarrassante et désagréable pour lui, et, qui plus est, très dispendieuse et ruineuse, par un procès qu'il soutient depuis près de deux ans contre une certaine demoiselle Lambert, de Saint-Etienne en Forez, avec laquelle, s'étant amouraché et laissé aveugler avant de la bien connaître, il passa un contrat civil de mariage avec elle, *ni fallor* en 1807 ¹⁴, contrat qu'il a cherché à annuler peu de temps après, ayant appris la très mauvaise réputation de ladite demoiselle dans le public. La fille le veut, ou un gros dédommagement; lui insiste toujours pour la cassation, n'y ayant point encore de sacrement; le procès dure encore en novembre 1809; il a déjà été condamné au tribunal de Saint-Etienne; il en a appelé à Lyon: qu'en sera-t-il? Voilà ce qui arrive de trop se presser dans une matière aussi délicate et importante. Cette fâcheuse affaire avait d'abord beaucoup refroidi plusieurs de ses meilleurs amis...

¹³ Sa thèse de doctorat, dédiée à sa mère, a pour titre: *Considérations sur l'amour et ses effets sur l'économie humaine. Essai* (Montpellier, impr. G. Izar, 1807, 55 p.). L'auteur s'y intitule «membre de l'Athénée médical de Montpellier, ancien chirurgien interne du grand Hôtel-Dieu de Lyon».

¹⁴ Pierre-Germain Rey épouse, le 29 avril 1808, à Rive-de-Gier (arr. de Saint-Etienne, dépt Loire), Marie-Pierrette-Angélique Lambert, * le 6 mai 1779, fille de feu Benoît († le 1^{er} sept. 1783) et de dame Chambovet (EC). – Dans le Recensement de 1829 (AV, district de Monthey, commune de Val-d'Illicz, fol. 59), Rey est signalé «établi à Lyon», sans que le rédacteur du recensement mentionne une alliance; on ignore quand Rey est rentré à Monthey, où il est décédé en 1842.

**«Mort tragique du fils [Antoine]
de Son Excellence l'ex-bailli d'Augustini,
noyé à Saint-Maurice, le 2 août 1809, et enterré le 7 dudit.»**

/p. 144/ Il n'est pas hors de propos de placer ici la mort tragique et vraiment fort étonnante dans plusieurs circonstances du frère de la susdite baptisée¹ [Françoise-Marguerite-Henriette, baptisée à Monthey, le 15 juillet 1785, que l'auteur vient de signaler]. Ce jeune homme², fils de M. l'ex-bailli d'Augustini, bossu³, étudiant au collège de l'Abbaye de Saint-Maurice, et dans lequel son père mettait toutes ses espérances n'ayant que ce fils, dont il paraissait faire peut-être un trop grand cas, etc., par les titres nombreux dont il avait eu soin de le décorer, je dirai presque de le surcharger, titres qu'il étalait tout au long sur les lettres qu'il écrivait à ce fils idolâtré, lequel, contre les défenses rigoureuses faites aux écoliers de ne pas aller se baigner, y fut cependant furtivement en y entraînant un autre compagnon duquel s'étant éloigné, le *mercredi 2^e août 1809*, il glissa, *ut creditur*, et se noya dans un petit bras du Rhône où il y avait fort peu d'eau et où il ne fut trouvé que le 5 samedi, habillé, mais dépouillé de sa montre, bague d'or⁴, etc., etc.

/p. 145/ Enfin, n'ayant pu obtenir Son Excellence, père de cet infortuné, pour ses obsèques, etc., on l'enterra solennellement, le 7^e jour d'août, devant la chapelle du trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice, jour d'une procession extraordinaire de dévotion de tout le dizain de Monthey, où je me trouvai avec les autres pour obtenir un temps favorable.

¹ Françoise (-Marguerite-Henriette), bapt. à Monthey, le 15 juillet 1785, ce que l'auteur vient de signaler; elle a pour parrain l'évêque Fr.-M. Zen Ruffinen (Rp).

² Antoine (François-Melchior-Adrien-Marie-A'-Vincent) Augustini, * à Brigue, le 5 janvier 1790 (selon les *Mémoires* d'Augustini, aux AV, fonds Guillaume de Kalbermaten, R 27, p. 117), bapt. à Glis, le 11 suivant, fils de Marie-Antoine et de Geneviève Willa (Rp).

³ C'est la première fois, semble-t-il, qu'il est fait mention d'une infirmité de ce fils unique.

⁴ Le décès n'est pas signalé dans le registre de paroisse de Saint-Maurice, mais dans celui de Loèche-Ville, au 1^{er} août 1809, où figure l'énumération des titres revêtus par le jeune homme: *Die prima [augusti] obiit Agauni nobilis dominus Antonius, comes de Augustini, baro de Wisch [prov. de Gueldre aux Pays-Bas], commendator in illustrissimo ordine Phoenicis, eques haereditarius S.R. Ecclesiae, locumtenens in servitiis Reipublicae, consiliarius [et] praeses Magiae, poeseos studiosus, filius unicus...*

On trouve une même énumération dans le palmarès du collège de Saint-Maurice, proclamé au théâtre le 17 août 1809 (*Nomina litteratorum...*, collège de Saint-Maurice, 1809, p. 2 n. ch.). Antoine Augustini est cité en première Rhétorique en qualité d'auditeur bienveillant (*auditor benevolus*). Quand ce palmarès parvient sous les yeux du Conseil d'Etat, en séance du 29 août 1810, celui-ci «charge le département de l'Intérieur d'écrire à M. le préfet qu'il est étonné de voir insérer dans ce catalogue cet article avec une série de titres; qu'il est contre l'usage de donner aucun titre dans ces catalogues; qu'il est contraire à l'égalité qu'on maintient entre les étudiants; que d'ailleurs les supérieurs des collèges ne peuvent pas avoir la certitude de ne point faire d'erreur en admettant ces qualifications et qu'ils ne sont point appelés à les vérifier, et qu'à l'avenir, M. le préfet et supérieurs du collège ne doivent point faire imprimer leur catalogue sans qu'il ait été communiqué au département de l'Intérieur et approuvé par lui». (M 23, Prot du C.E., n° 215).

On célébra ce jour-là cinq grand-messes à l'Abbaye dont trois pour le défunt d'Augustini: chose fort extraordinaire. Tant de monde des diverses paroisses du gouvernement ou dizain de Monthey qui avaient été un peu rudement peignés par le seigneur gouverneur d'Augustini en 1785 et 1786, durent être fort étonnés de se trouver en si grand nombre et de presque toutes les communes, tout à coup et sans s'y attendre, à l'enterrement de son fils chéri, enterrement auquel ils ne seraient pas venus exprès. *Qua hora non putatis filius Hominis veniet. Vanitas vanitatum et omnia vanitas. Sic transit gloria mundi. Ecce, transivi, et non inventus.*

Le susdit ex-bailli d'Augustini a encore deux filles dont une est mariée au riche M. [Maurice] de Stockalper et l'autre à [Eugène Allet]⁵.

⁵ Les deux filles d'Augustini se sont mariées toutes deux à Loèche-Ville à quelques jours d'intervalle: Geneviève (Anne-Marie-Catherine-Joséphine -G' - Antoinette), bap. à Loèche-Ville, le 9 septembre 1781, s'est unie, le 27 janvier 1807, à Eugène Allet (1784-1837), fils de François-Alexis et de Thérèse Gasner, en présence de Derville-Maléchar, résident de France; Geneviève est décédée à Loèche-les-Bains, le 31 juillet 1855 (Loèche-Ville, Rp).

Quant à Françoise, elle épouse à Loèche-Ville, le 6 février 1807, à la chapelle de Ringacker, Maurice Stockalper (1786-1854), fils de Gaspard-Eugène et de Françoise de Lavallaz. Françoise est décédée à Sion, le 8 décembre 1829, et ensevelie à Glis le 10 suivant (Glis, Rp).

«Force étonnante de diverses personnes résistant à la torture». [1808]

/p. 262/ Le trait le plus éclatant parmi les femmes, dit Pline, est celui de la courtisane Leæna, qui endura la torture sans déclarer les tyrannicides Harmodius et Aristogiton¹; aujourd'hui, nous pouvons y joindre la fameuse Péronne Crépin, de Monthey, qui a soutenu trois fois la question et torture au château de Monthey, en novembre 1809², suspendue la troisième fois en l'air, les mains attachées sur le dos, avec une pierre de 60 livres aux pieds, sans jamais lui avoir pu faire avouer le meurtre cruel dont elle était réellement coupable dans la personne du vieux Voisin qu'elle tua cet été en Foge, quoique son propre fils complice eût été tout avoué³.

Parmi les hommes, Pline cite Anaxarque qui, appliqué à la question pour une cause semblable, sut garder son secret en se coupant la langue avec les dents et la cracha au visage du tyran⁴.

«Abolition de la torture, moyen très dangereux.»

Au reste, on en citerait bien d'autres exemples, qui depuis quelque temps ont achevé de convaincre tous les gens sensés de l'abus et danger de la torture, faite pour absoudre un coupable et scélérat assez robuste, et pour perdre un innocent moins vigoureux, etc., ce qui depuis peu d'années a déterminé avec raison la plupart des Etats policés à abolir la torture jusqu'en Valais cette année-ci 1809, à la suite du cas précédent de ladite Péronne ou Pétronille Crépin, présentement renfermée à la maison de force de Sion⁵.

¹ PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, Livre VII, 23. Voir édit. ROBERT SCHILLING, Paris, Belles-Lettres, 1977, p. 70, et le commentaire, pp. 167-168.

² Lapsus calami de Clément, comme on le verra plus loin.

³ Le registre paroissial des décès de Monthey signale que, [dimanche], le 17 août 1808, François Voisin, fils de Nicolas, de la paroisse de La Chapelle dans la vallée d'Abondance, a été trouvé mort à son domicile, «frappé d'un coup mortel à la tête».

⁴ PLINE L'ANCIEN, *loc. cit.*

⁵ Voir l'annexe consacrée à l'affaire Crépin, pp. 32-36.

**«Diverses opinions sur l'établissement des Savoyards en Valais.»
[1809]**

/p. 191/ Dans la Diète du mois de mai 1790, on proposa d'abolir le droit d'aubaine avec le roi de Sardaigne. M. le lieutenant Darbellay¹ en augurait que cela attirerait beaucoup de Savoyards en Valais, surtout à Monthey, qui s'y établiraient, etc., etc. M. le capitaine Devantéry pensait le contraire, disant qu'à supposer qu'ils trouvent de l'avantage à quitter leur pays qui va toujours devenir meilleur, dit-il, (ce qui reste à voir), ils viendront faire fortune dans le nôtre s'ils peuvent et l'emporteront chez eux, au lieu qu'étant une nation avouée, la finance qu'ils avaient donnée pour être régnicoles et qu'ils croiront perdue s'ils retournent en Savoie, les retiendra.

Ce qu'il y a de bien certain aujourd'hui en 1809... est que Monthey surtout, sans parler de Saint-Maurice, Martigny et Sion, etc., se remplissent d'un jour à l'autre de Savoyards, et que la plupart y font bien mieux leurs affaires et commerce que les originaires valaisans, bien moins laborieux et économes...

On compte (en novembre 1809) dans Monthey seul [---] familles de Savoyards et [---] individus, exerçant presque tous quelque métier ou négoce.

¹ Hyacinthe Darbellay (1741-1811), lieutenant gouvernal de Monthey (DEVANTHEY II, p. 392.)

Annexe

Note sur l'affaire de Péronne Crépin

Il convient ici d'exposer succinctement cette affaire en utilisant, en particulier, le texte de deux sentences portées par le tribunal du dizain de Monthey dont le grand châtelain est alors Charles-Emmanuel de Rivaz, lequel est en même temps président du Tribunal suprême.

François Voisin, «demeurant en Foge, territoire de Leneires [Les Neyres, commune de Collombey], commune des Quartiers-d'En Bas», a été trouvé mort avec quatre blessures à la tête, par Andréane Trosset, sa servante. Celle-ci a «été assaillie... par Antoine Morand et par une personne déguisée en homme» qu'elle a reconnue «pour être Péronne Crépin, mère dudit Antoine Morand», lequel l'a rouée de coups de bâton au point qu'elle est restée sans connaissance.

De la procédure instruite dès le 8 août contre Péronne Crépin, veuve de Pierre Morand, et contre son fils Antoine Morand, détenus dans les prisons du dizain de Monthey, il résulte 1° qu'Andréane Trosset a affirmé, face à Péronne Crépin, que c'était elle et son fils qui l'avaient mise dans l'état où elle se trouvait; 2° qu'Antoine Morand a fini par avouer «que c'était lui et sa mère qui avaient maltraité ladite Trosset, et que c'était «également eux qui avaient assailli et fait à François Voisin les blessures dont il est mort»; 3° que ladite Crépin vivait «en inimitié notoire» avec Voisin et sa servante, et qu'elle «avait même laissé échapper des menaces» contre eux; 4° que, dans ses deux premiers constituts, Péronne Crépin a affecté d'ignorer que Voisin fût mort alors que les deux gendarmes, au moment où ils l'ont arrêtée, l'ont informée qu'elle était soupçonnée de ce crime, «ce qui prouve la résolution formelle qu'elle avait prise dès le principe de déguiser constamment la vérité...»; 5° qu'elle a toujours soutenu que son fils, le même matin, avait été paître les chèvres, tandis qu'Antoine Morand a confirmé à plusieurs reprises que, «dès le matin, il avait été en sentinelle à côté de la maison de Voisin, pour voir quand sa servante partirait pour la messe, afin de pouvoir venir librement assaillir» Voisin, et qu'«ainsi ladite Péronne Crépin a encore en ce fait sciemment dissimulé et nié la vérité»; 6° que ladite Péronne avait été vue l'après-midi du même jour avec ses cheveux dans un grand désordre, qu'elle avait dîné à une heure et demie après midi, donc beaucoup plus tard que de coutume, qu'elle avait montré quelque inquiétude en demandant à son fils s'il n'avait rien entendu, ni aperçu, etc.»

Les considérants de la sentence prennent en compte la force des déclarations d'Andréane Trosset, «données à deux reprises dans un temps où elle était en danger de mort»; les aveux faits par Antoine Morand exposant des circonstances qu'il n'aurait pu deviner «s'il n'avait réellement assisté à l'assassinat» de Voisin; ces témoignages «jointes aux négations et assertions mensongères» de Péronne Crépin, «ainsi qu'aux inimitiés, menaces et autres indices résultant de la procédure»; tout cela ne laisse «plus aucun doute» que la femme Crépin ne soit «l'auteur principal de l'attentat commis» contre Andréane Trosset, «et établissant la présomption la plus violente qu'elle est de même l'auteur de l'assassinat de François Voisin», etc.

Le tribunal conclut: 1° «Péronne Crépin, veuve de Pierre Morand, est condamnée à la peine du glaive et à avoir la tête tranchée par les mains de l'exécuteur de la haute justice, au ban de 60 livres mauricoises, aux dommages-intérêts envers Andréane Trosset, ainsi qu'aux frais de justice.

» 2° Antoine, fils de Pierre Morand, est condamné à être exposé au carcan pendant trois heures un jour de marché avec un écriteau portant ces mots: «Voilà l'enfant abandonné au crime par le mauvais exemple de sa mère», ensuite à être fouetté par les mains de l'exécuteur de la haute justice, de trois coups à chaque dix pas depuis la place publique de Monthey jusqu'au pont de la Vièze, et ensuite conduit à Sion pour y être détenu pendant trente ans dans la maison de force, et solidairement avec Péronne Crépin, sa mère, condamné aux dommages-intérêts envers ladite Andréane Trosset, ainsi qu'aux frais de justice.

» Ainsi décrété et jugé à Monthey, le 28 septembre 1808 et expédié sous la signature et le sceau de M. le grand châtelain et le contreseing du secrétaire du tribunal.» (Rz, cart. 79, dossier 4, pièce 69: minute de la main de Ch.-Emm. de Rivaz. – Voir aussi M 22, Prot. du C.E., séance du 3 novembre 1808, n° 93).

A l'annonce de la sentence prononcée par le tribunal du dizain de Monthey, le Conseil d'Etat charge le même jour le chef du département de Justice d'écrire au grand juge de convoquer le Tribunal suprême (*Ibidem*, n° 93), étant donné que ce jugement est «de nature à être porté à la révision» auprès de la dernière instance. (M 53, n° 2473, minute de la lettre au grand châtelain de Martigny, rapporteur près le Tribunal suprême, du 3 octobre 1808).

Dans la lettre qu'il lui écrit le même jour, le Conseil d'Etat notifie à Ch.-Emm. de Rivaz, puisque celui-ci ne sera pas dans le cas de présider le Tribunal, de prévenir son lieutenant et de l'inviter à le remplacer (*Ibidem*, n° 2472, minute).

Assemblé le 10 octobre 1808, le Tribunal suprême, «contre mon attente», écrit le 13 octobre le grand bailli à Ch.-Emm. de Rivaz, «a trouvé que la procédure instruite» contre Péronne Crépin «était incomplète et m'a invité de vous la renvoyer avec toutes les pièces y relatives, afin que votre tribunal [de Monthey] prenne et mette en usage tels moyens que l'auteur criminaliste Froehlichsbourg prescrit pour obtenir de Péronne Crépin la vérité sur les faits qui sont à sa charge...» (Rz, cart. 76, dossier 13, pièce n° 117, minute).

Le 9 novembre 1808, le tribunal de Monthey prononce une seconde sentence avec les considérants suivants concernant Péronne Crépin:

» Vu le décret rendu le 19 octobre dernier par lequel, pour obtenir l'aveu de ladite Péronne Crépin, il a été ordonné qu'elle serait mise à la torture en tel degré que ses forces pouvaient le supporter;

» Vu le verbal dressé le 2 novembre courant par lequel il conste que ladite Crépin a été appliquée pendant une heure environ à la torture, et même pendant douze minutes avec un poids de cinquante livres aux pieds sans qu'elle ait voulu faire aucun aveu sur les crimes dont elle était prévenue...

.....

» Considérant quant à Péronne Crépin que, suivant la teneur de nos lois criminelles, elle ne peut plus être condamnée à la peine ordinaire qu'auraient méritée ses forfaits dès qu'elle a soutenu la torture sans les avouer à la justice;

» Considérant néanmoins que les indices indubitables qui existent contre elle ne laissent point lieu de douter qu'elle ne se soit rendue coupable de ces deux crimes, et que le tribunal n'en reste pas moins convaincu malgré ses négatives;

» Considérant que, dans pareil cas, c'est-à-dire lorsque les indices n'ont pas été suffisamment purgés par la torture, plusieurs auteurs criminalistes, selon le dire de Froehlichsbourg, admettent qu'il y ait lieu à prononcer une peine extraordinaire;

» Par tous ces motifs..., nous jugeons et prononçons:

» Péronne Crépin, veuve de Pierre Morand, est condamnée à une détention perpétuelle dans la maison de force de Sion; son jugement lui sera lu en public et avec les formalités accoutumées le jour qu'elle sortira des prisons du dizain pour être transférée dans la maison de force, afin que le public apprenne que, si ses négatives dans la torture la font échapper à la peine ordinaire, le tribunal ne l'en croit pas moins coupable aux yeux de Dieu et ne reste pas moins convaincu de la réalité de son crime.»

Les considérants et la teneur de la condamnation d'Antoine Morand sont repris mot à mot de la première sentence. (Rz, cart. 79, dossier 4, pièce n° 70, 6 p. de format 16,5 × 21,5 cm, minute de la main de Ch.-Emm. de Rivaz).

Dans une lettre adressée au grand châtelain de Monthey, en date du 11 décembre 1808, le Conseil d'Etat ajoute, après avoir pris connaissance du jugement du 9 novembre, «les deux condamnés ayant l'un pour l'autre acquiescé à ce jugement et le Conseil d'Etat, n'ayant pas cru devoir en appeler, en a ordonné l'exécution en la fixant au mercredi 14 du courant, ainsi que vous l'avez demandé». (M 53, n° 2486, minute.)

Le 16 décembre, le département de Justice présente au Conseil d'Etat «un compte des gendarmes qui ont conduit Péronne Crépin et son fils envoyés de Monthey à la maison de force». (M 22, Prot. du C.E., n° 121.)

Signalons, au passage, que la maison de force, à Sion, est installée dans l'ancienne chancellerie, incendiée en 1788 (M 70, fasc. 6, p. 1).

On connaît peu de chose de ces personnages; si l'on connaît l'âge d'Antoine Morand, 14 ou 16 ans en 1808, on ignore en Valais celui de sa mère.

En revanche, on sait que Péronne Crépin avait aussi une fille, dont on ignore le prénom, l'âge et la destinée ultérieure. (Monthey, Archives communales, G 139, un feuillet: Décret de distribution des avoirs de Péronne Crépin, de Foge, du 1^{er} septembre 1810, de la main de Gabriel Guerraty, greffier du châtelain de Monthey). On relève, dans ce document, une somme de 376 florins, due à Barthélemy Riondet, «pour la pension de la fille de Péronne Crépin, dès le 9 août 1808 jusqu'au 31 août 1810, 2 ans, 22 jours à 2 batz».

On doit enfin se demander comment ont fini les deux condamnés.

Ce sont les documents conservés dans le fonds du département de Justice et Police relatifs à l'aggraciation d'Antoine Morand, par décision de la Diète, le 15 mai 1818 (th. 123, pp. 517-518), qui éclaire le problème: dès que le général César Berthier eut pris possession du Valais en novembre 1810, il décide, vu le mauvais état de la maison de force de Sion, de faire transférer à la maison

centrale de détention d'Embrun (dép. Hautes-Alpes) 15 à 16 forçats détenus à Sion: «Le traitement des prisonniers en cet endroit fut si rude, écrit le Conseil d'Etat en date du 12 mai 1818, et ils éprouvèrent tant de privations du plus absolu nécessaire que, de ce nombre, onze sont morts dans l'intervalle de quatre ans qu'a duré cette captivité. La Péronne Crépin ... a été de ce nombre.» (*Ibidem*, pp. 521-522.) – Péronne Crépin serait donc décédée à Embrun entre 1810 et 1813. Or le maire d'Embrun vient d'avoir l'obligeance de me communiquer une photocopie de l'acte de décès: Péronne Crépin est morte à Embrun le 14 décembre 1812, à six heures du soir, à l'âge de quarante-quatre ans (EC).

La Diète, considérant qu'Antoine Morand a été «détenu 6 ans dans la maison de force et 4 ans dans celle d'Embrun où il a contracté des infirmités qui l'ont conduit à une longue paralysie dont il pourrait être attaqué de nouveau s'il n'était pas pourvu à sa santé par le travail à l'air pur», «décète qu'il sera remis en liberté provisoirement et sans aucune dérogation à la rigueur de sa sentence». (*Ibidem*, pp. 517-518.)

Par ailleurs, on lit dans les Protocoles du Conseil d'Etat, une notice du D^r François Odet (1779-1846), docteur en médecine, qui informe en date du 27 juin 1820 (vol. 10, p. 243) le Conseil d'Etat «que le nommé Antoine Morand, condamné jadis à la maison de force, puis emmené avec les autres forçats à Embrun, était revenu de cette maison tout immobile d'un rhumatisme invétéré et de mauvais traitements subis en France; qu'ensuite agracié, il avait été mis aux Bains [de Loèche] pour se rétablir et le mettre en état de gagner sa vie. Remis de sa maladie, il avait ensuite été placé dans un service, mais que depuis il était retombé dans ses infirmités, et que, si on ne lui répétait pas cette œuvre de charité en le replaçant pas aux Bains, ce serait autant que de le livrer à une mort cruelle que de l'abandonner dans cet état...»

L'état de Morand continue à s'aggraver: c'est ainsi que, le 24 janvier 1821, le gardien de la maison de force expose au Conseil d'Etat «que le forçat Morand maintenant gardé par charité dans cette maison, il l'a pris à sa table et se trouve dans le cas d'avoir des peines extraordinaires pour le soigner dans son infirmité, qui est telle qu'il faut presque le traiter comme un enfant au berceau pour le mettre au lit et l'habiller, qu'il faut de même le frictionner souvent et lui ramollir les membres roidis, que cela lui prend beaucoup de temps et lui occasionne des frais...». (*Ibidem*, vol. 12, p. 27.)

On suit dans les Protocoles du Conseil d'Etat, la continuité des soins donnés aux Bains de Loèche au forçat Morand qui paraît alors âgé de 31 à 33 ans, jusque vers 1825. Par la suite on perd sa trace. On ne trouve pas mention de son décès dans le registre de la paroisse de Sion.

A propos de l'abolition de la torture, il faut ajouter quelques précisions:

A la fin de 1808 (et non en 1809, comme l'affirme Clément), le Conseil d'Etat écrit à la Diète: «Des procédures récentes ont donné lieu à de grandes discussions sur la torture; cette question a excité l'attention des étrangers

étonnés de voir subsister encore dans ce pays un usage que toutes les législations nouvelles ont proscrit comme un reste des temps de barbarie. Elle a été examinée avec intérêt par les jurisconsultes de ce pays depuis que plusieurs faits récents [allusion notamment à l'affaire de Péronne Crépin] leur ont fait reconnaître l'inutilité de ce moyen d'extorquer l'aveu des criminels, et le danger qu'il a de mettre l'absolution ou la punition des coupables, moralement et presque évidemment convaincus, au hasard de leur force physique et de leur courage à supporter les tourments...» (M 30, p. 418, lettre du 24 novembre 1808, minute).

Intervention qui a abouti à la loi du 3 décembre 1808 «concernant la révision du code de procédure criminelle...», dont l'art. 3 stipule: «Une des bases du code criminel sera l'abolition de la torture.» (*Lois et décrets de la République du Valais*, t. II, 2^e édit., Sion, 1844, pp. 211-213).

Table des matières

Avant-propos	3
Sigles et abréviations utilisés dans les notes	6
1. «Note de M. Antoine Devantéry en 1718 sur la négligence de l'ancien usage de réciter la <i>Passion</i> avant la messe, et ses suites.»	7
2. «Notice sur M. le médecin Plumet.» [1709-1771].	8
3. «Incendie de Sion arrivé le 24 mai 1788.»	10
4. «Mariage de M ^{lle} Julienne Devantéry, 15 mai 1790.»	11
5. «Raisons exclusives de l'épiscopat contre M. [le chanoine] Courten» [1790].	13
6. «Caractère brouillon de la famille des Schiner» [1790].	15
7. «Consulte et réponse sur l'entreprise des orgues à Troistorrents» [1795].	16
8. Sur les trappistes en Valais [1795-1805].	17
9. «Incendie à Evionnaz en 1796.»	19
10. «Erection de la nouvelle cure à Revereulaz en 1798.»	20
11. «Cérémonie de l'érection de l'arbre de la prétendue liberté à Montthey, le 20 août 1798.»	20
12. «Jean Berrut, de Troistorrents, tué en 1799, célèbre chicaneur.»	21
13. «Vendanges du XIX ^e siècle.»	22
14. «Les Abbés allemands de Saint-Maurice nuisibles à cette maison.» [1809]	23
15. «Notice sur les meiges du val d'Illiez et leur dangereuse ignorance» [1700-1809].	24
16. «Mort tragique du fils [Antoine] de Son Exc. l'ex-bailli Augustini, noyé à Saint-Maurice, le 2 août 1809 et enterré le 7 dudit»	28
17. «Force étonnante de diverses personnes résistant à la torture» [1808].	30
18. «Diverses opinions sur l'établissement des Savoyards en Valais» [1809].	31
Annexe: note sur l'affaire de Péronne Crépin	32